Garde côtière canadienne | Canadian Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 06/2026
26 juin 2026

Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Ouest

Canada

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l’Ouest
Édition n° 06/2026

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Western Edition
Edition No. 06/2026

Publié sous l’autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la Garde côtière canadienne, 2026.

No de cat D16-3F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0261

No de cat. D16-3E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0253

Une version Web est disponible ici :
Avis aux navigateurs – Publications mensuelles (français)
Notices to Mariners – Monthly Editions (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs
Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des *Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires*.

Formulaire de suggestions et corrections
Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible en ligne et aussi en format PDF remplissable inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « Programme de rapports maritimes » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- ∗16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR– Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques
Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux publications des éditions mensuelles, aux corrections des cartes et aux annexes graphiques.

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au service d'avis par courriel pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des *Avis aux navigateurs*
Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

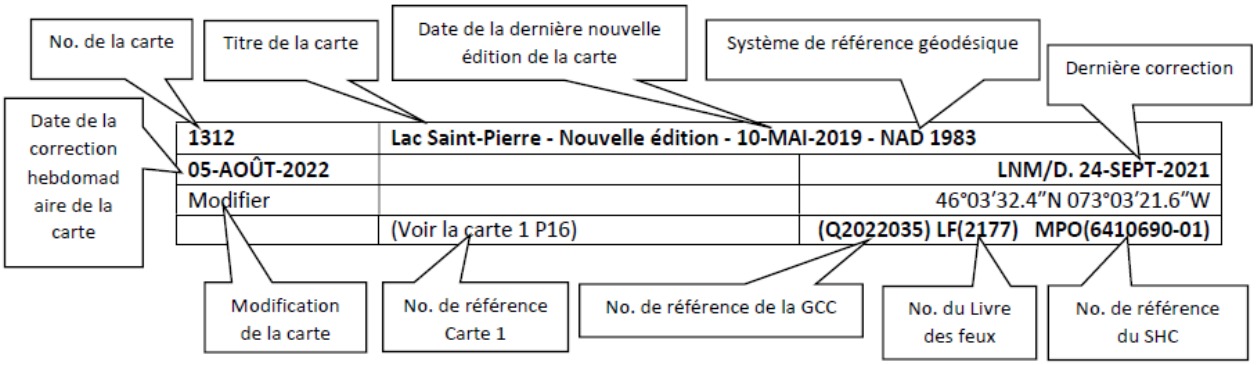

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **L**ast (dernier) **N**otice (Avis) to (aux) **M**ariners (navigateurs) **/ D**ate.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation
La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation[1] qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Ouest **Centre des SCTM de Prince Rupert** AVNAV séries « P » Garde côtière canadienne Sac 4444 Prince Rupert BC V8J 4K2 Téléphone : 250-627-3070 Courriel : AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca	**Région de l'Arctique** ***Centre des SCTM d'Iqaluit** *En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.* AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

[1] L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité 1

*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique 1

*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés 1

*208/24 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii – Zone de protection volontaire pour le transport 1

*1105/24 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique 3

*505/26 Zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam (ZPMAN), Tarium Niryutait (ZPMTN) ET– Protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement 4

*601/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines 7

*602/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation 7

*603/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3) 8

*604/26 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 06, No. 07, No. 08, No. 09 et No. 10/2026 9

*605/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 6 : Navigation dans les glaces, routes générales et demandes d'aide de brise-glaces 9

*606/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 7 : Renseignement concernant la navigation dans les glaces 10

*607/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien 11

*608/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A8, Avis 20 : Sécurité des bâtiments d'exploration et d'exploitation au large 11

*609/26 Service hydrographique du Canada – Carte 3488 partiellement remplacée par la nouvelle carte 3886 12

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires 13

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs 13

Partie 2 : Corrections aux cartes 14

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime 17

*620/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) 17

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada 21

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume 22

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
3002	7				
3488	12				
3546	14				
3548	14				
3673	14				
3886	12				
3893	14				
3974	15				
3980	15				
7082	15				
7777	13, 15				
7778	13, 16				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant le site web : Magnetic Declination Estimated Value. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter l'annonce suivante.

*208/24 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii – Zone de protection volontaire pour le transport

(Publication récurrente de l'avis *208/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 02/2024*.)

Référence : Avis *1105/21 est annulé.

Zone de protection volontaire pour le transport maritime, rive ouest de Haida Gwaii (anciennement îles de la Reine-Charlotte)

L'emplacement éloigné de Haida Gwaii, son littoral accidenté, son riche patrimoine écologique et culturel, et les conditions météorologiques et de mer variables rendent l'île vulnérable aux risques de pollution causés par les pannes et les accidents maritimes.La zone de navigation étant plus au large, le temps de réponse adéquat à une urgence sera augmenté, réduisant les risques potentiels d'incidents maritimes. Cela réduit les risques d'échouement et de déversements d'hydrocarbures.

Une zone de protection volontaire pour le transport maritime sur la rive ouest de Haida Gwaii est actuellement en vigueur. Dans la zone de protection volontaire, on demande aux bâtiments commerciaux d'une jauge brute de 500 ou plus de respecter une distance minimale de 50 milles marins de la rive ouest de Haida Gwaii, avec les exemptions suivantes :

Exemptions de la distance de 50 milles marins demandée :

- Navires de croisière, qui doivent observer une distance minimale de 12 milles marins de la rive.
- On demande aux bâtiments qui naviguent de l'Alaska à la Colombie-Britannique ou à l'État de Washington, ou vice versa, dans la zone de protection volontaire de respecter une distance d'au moins 25 milles marins de la rive.
- Aucune distance minimale n'est demandée pour les remorqueurs et les chalands (y compris les remorqueurs qui pousse et à l'épaule) ni pour les bâtiments menant des activités de pêche commerciale.

- Les bâtiments visés par le présent bulletin ne sont pas tenus de respecter les distances minimales demandées si cela peut compromettre la sécurité de la navigation, du bâtiment, des passagers ou du fret.

Voici les coordonnées de la zone de protection volontaire pour le transport maritime :

54º 15.436' N	133º 04.788' W
54º 17.572' N	134º 02.484' W
54º 13.614' N	134º 19.427' W
54º 11.786' N	134º 30.841' W
53º 44.036' N	134º 32.677' W
53º 11.118' N	134º 16.412' W
52º 18.483' N	133º 20.917' W
51º 24.590' N	132º 04.081' W
51º 56.158' N	131º 01.830' W

On demande aux bâtiments de respecter volontairement ces distances, seulement lorsque cela ne compromet pas la sécurité de la navigation, du bâtiment, des personnes à bord et du fret.

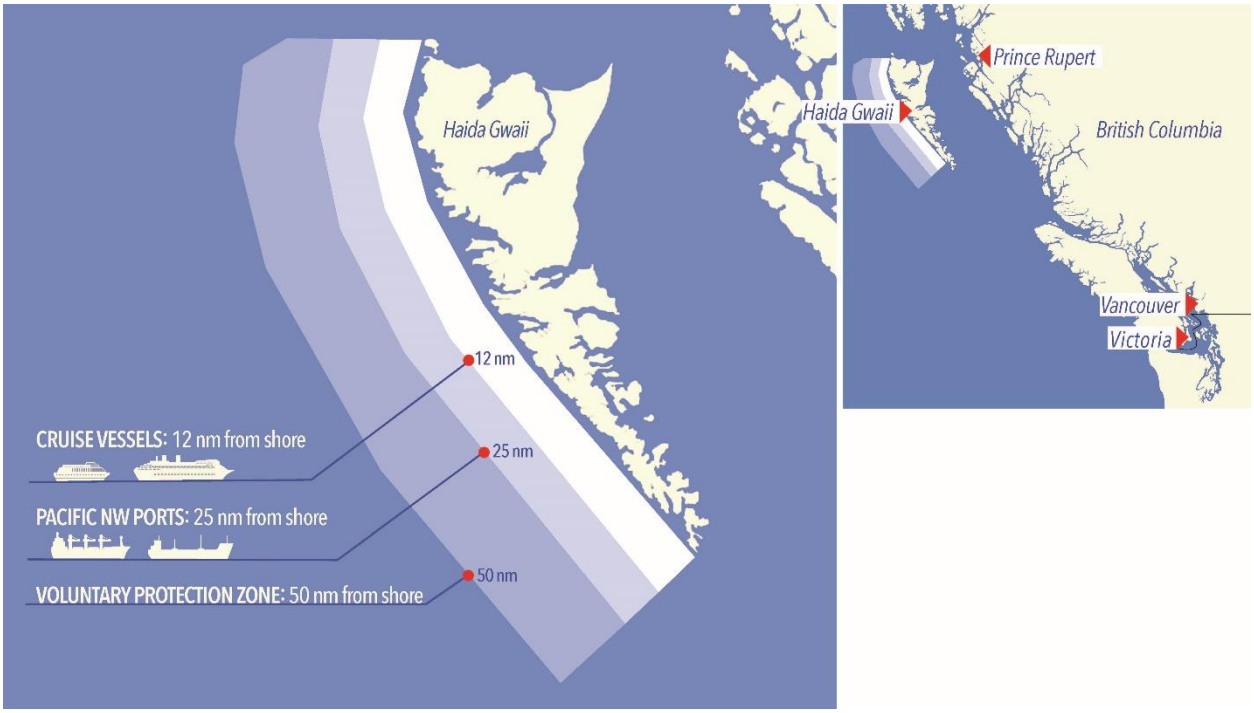

*1105/24 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique

(Publication récurrente de l'avis *1105/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 11/2024*.)

Référence : Avis *1004/23 est annulé.

Les lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord, qui sont non contraignantes, visent à améliorer la sécurité sur les plans d'eau en réduisant les interférences entre les activités marines des Premières Nations, comme la pêche et la récolte littorale, et la navigation commerciale entre Kitimat et l'entrée Browning. Les lignes directrices sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 et seront examinées périodiquement.

Les lignes directrices s'appliquent à tous les navires qui naviguent sur les voies situées entre Kitimat et l'entrée Browning. Ce secteur comprend :

- le chenal de Douglas;
- le passage Wright;
- le passage Lewis;
- le passage Otter;
- le passage de Nepean;
- le chenal Principe.

Le document complet des lignes directrices est disponible au Colombie-Britannique – Côte Nord Lignes directrices sur la gestion des voies navigables.

Ces lignes directrices ne remplacent ou ne modifient d'aucune façon l'application des lois et des règlements canadiens et internationaux, y compris le Règlement sur les abordages. De plus, ces lignes directrices ne limitent d'aucune façon le capitaine ou le pilote d'un navire dans sa capacité à prendre des décisions pour protéger le navire, l'équipage ou l'environnement marin.

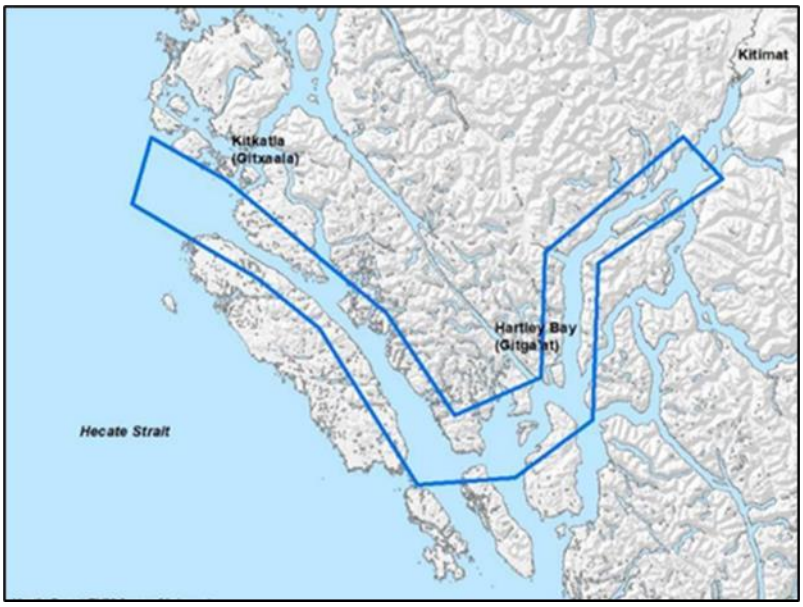

Les lignes directrices comprennent des renseignements pour :

- tous les navires qui portent sur :
  - les zones de sécurité côtière;
  - les mesures de routage;
  - les réductions de la vitesse;
  - les croisements et les passages;
  - une zone d'opération spéciale dans le passage Wright;
  - les pannes mécaniques ou électriques.
- les grands navires marchands, notamment les vraquiers, les navires de marchandises générales, les navires de vrac liquide et les navires à passagers;
- les remorqueurs et les barges;
- les navires qui naviguent dans les secteurs préoccupants des Premières Nations où une attention spéciale doit être portée afin de s'assurer que les usagers des collectivités locales peuvent utiliser le secteur et s'y déplacer en toute sécurité.

*505/26 Zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam (ZPMAN), Tarium Niryutait (ZPMTN) ET– Protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement

(Publication récurrente de l'avis *505/26, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2026*.)

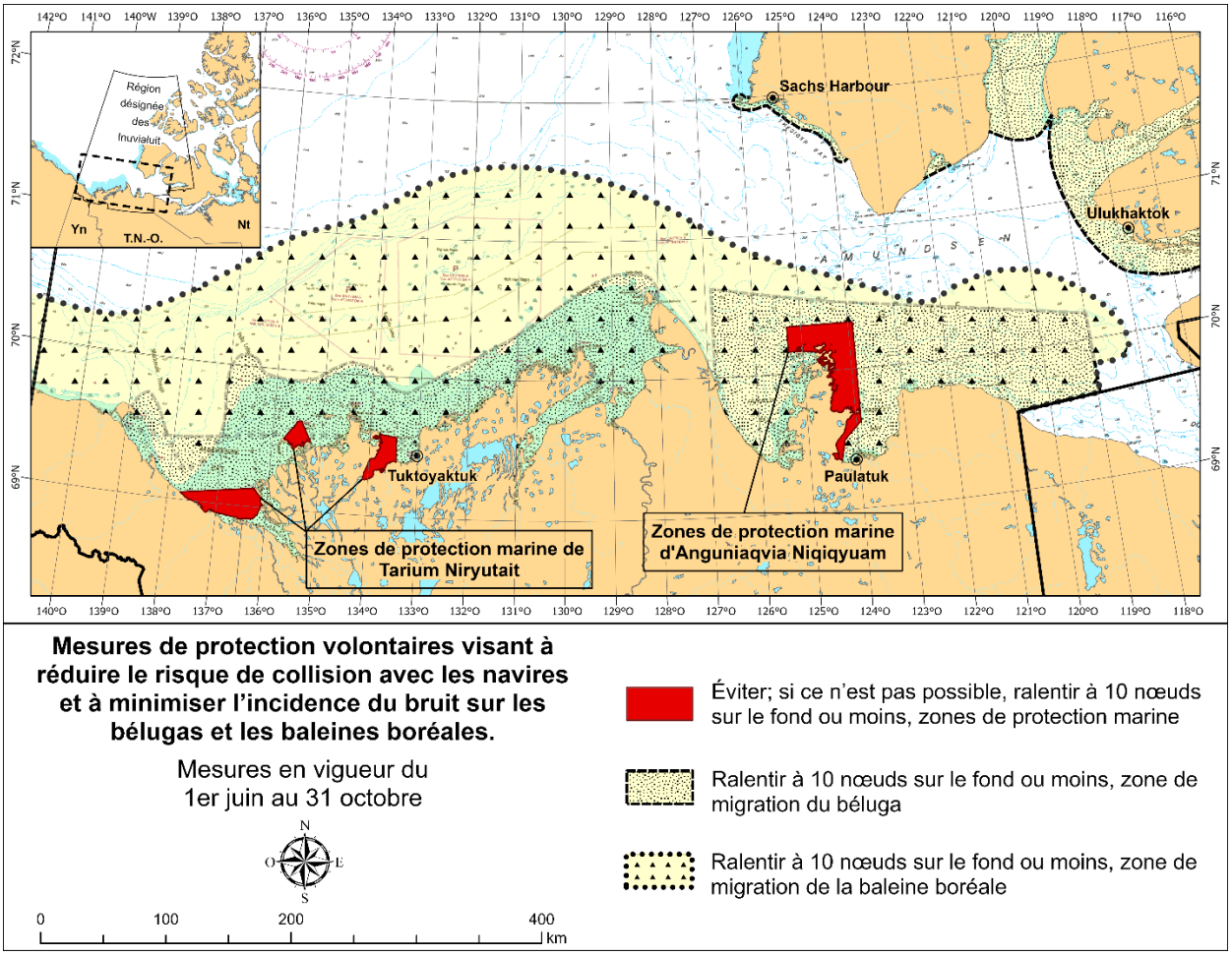

Les deux zones de protection marine (ZPM) établies dans la région de l'Arctique de l'Ouest sont situées dans la région désignée des Inuvialuit et, par conséquent, toutes les activités doivent respecter la Convention définitive des Inuvialuit, *(en anglais seulement)*. La protection et la préservation de la faune, de l'environnement et de la productivité biologique de l'Arctique est l'un des principes de base de la Convention définitive des Inuvialuit. C'est ce principe qui a mené la Société régionale inuvialuite et le Conseil inuvialuit de gestion du gibier à établir les ZPM dans la région de l'Arctique de l'Ouest. Les eaux qui constituent les ZPM, ainsi que les eaux avoisinantes, et les habitats marins extracôtiers de la mer de Beaufort et du Amundsen Gulf sont des habitats d'alimentation et des voies de déplacement estivaux importants (de mai à octobre) de la population de bélugas de l'Est de la mer de Beaufort et de la population de baleines boréales de Béring-Chukchi-Beaufort.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines sont protégées en vertu du Règlement sur les mammifères marins, conformément à la *Loi sur les pêches*, qui exige que tout contact accidentel entre un véhicule ou un engin de pêche et un mammifère marin soit immédiatement signalé à la ministre. À l'intérieur des limites des ZPM, conformément à la *Loi sur les océans*, le Règlement interdit de manière générale les activités qui perturbent, endommagent, détruisent ou retirent un organisme marin vivant de ces zones. Tout accident, y compris ceux impliquant un mammifère marin qui survient dans les zones de protection marine de Tarium Niryutait (ZPMTN) doit être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures suivant son occurrence. Bien que cette disposition ne s'applique pas à les zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam (ZPMAN), le signalement des incidents est encouragé. Pour les accidents maritimes tels que les collisions ayant lieu à l'intérieur de la ZPMAN ou à l'extérieur des ZPM, ou pour toute situation impliquant un mammifère marin mort ou en difficulté, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada à Inuvik, au 867-777-7500.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la ZPMAN et la ZPMTN, y compris les coordonnées des personnes-ressources locales et les distances minimales pour chaque espèce, consultez les avis 5 et 5A.3 dans la Partie A2 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Les mesures volontaires sont en vigueur du 1er juin au 31 octobre. Voir la carte ci-dessus.

Ces mesures s'appliquent aux navires marchands, aux navires de croisière, aux petits navires et aux embarcations de plaisance, à l'intérieur des limites des ZPM et des autres zones désignées afin de prévenir les collisions avec les baleines et d'atténuer le bruit sous-marin généré par ces navires. Ces mesures ne doivent être prises que si elles ne compromettent pas la sécurité de la navigation.

Évitement (zone rouge) : Afin de réduire le risque de bruit sous-marin et de collision avec les baleines dans les ZPM, les navires doivent éviter de naviguer dans les ZPM, dans la mesure du possible. Si le passage dans la zone est nécessaire, les navires doivent ralentir jusqu'à une vitesse ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond et poster une vigie supplémentaire, comme un observateur de mammifères marins, afin d'augmenter les chances de voir les baleines et ainsi prendre les mesures nécessaires pour les éviter. S'il n'est pas possible de contourner les baleines, il faut ralentir et attendre qu'elles s'éloignent à une distance supérieure à 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre la vitesse initiale ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond ou moins. On recommande de redoubler de prudence en cas de pluie ou de brouillard ou si la mer est agitée, étant donné que les animaux sont plus difficiles à voir.

Réduction de la vitesse à 10 nœuds sur le fond ou moins (zones jaunes) : Pour réduire le risque de perturbations sonores sous-marines et de collision avec les baleines dans ces zones, on recommande que les navires ralentissent à une vitesse ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond, qu'ils naviguent dans les chenaux de navigation et d'approvisionnement communautaire balisés et qu'ils postent des vigies supplémentaires.

Ces mesures volontaires sont secondaires par rapport aux droits prévus dans la Convention définitive des Inuvialuit.

Coordonnées des ZPM

La ZPM de Tarium Niryutait englobe trois secteurs de Mackenzie Bay : Okeevik, Kittigaryuit et Niaqunnaq. Les trois secteurs sont délimitées par des lignes droites et des lignes suivant la laisse de basse mer qui relient les coordonnées géographiques suivantes (Mercator à traverse universelle [UTM] Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]).

Sous-secteur d'Okeevik					
Point	**Latitude (Nord)**	**Longitude (Ouest)**	**Point**	**Latitude (Nord)**	**Longitude (Ouest)**
1	69° 38' 19"	135° 25' 09"	13	69° 28' 35"	135° 36' 40"
2	69° 38' 03"	135° 25' 11"	14	69° 28' 39"	135° 37' 58"
3	69° 37' 46"	135° 24' 52"	15	69° 30' 34"	135° 45' 54"
4	69° 29' 49"	135° 12' 49"	16	69° 35' 18"	135° 35' 42"
5	69° 30' 45"	135° 16' 56"	17	69° 36' 00"	135° 22' 10"
6	69° 29' 26"	135° 18' 53"	18	69° 34' 40"	135° 20' 09"
7	69° 29' 23"	135° 19' 06"	19	69° 34' 00"	135° 20' 09"
8	69° 28' 07"	135° 20' 25"	20	69° 34' 00"	135° 27' 39"
9	69° 27' 36"	135° 24' 25"	21	69° 36' 00"	135° 27' 39"
10	69° 25' 51"	135° 32' 27"	22	69° 27' 00"	135° 31' 11"
11	69° 26' 32"	135° 34' 54"	23	69° 27' 00"	135° 34' 45"
12	69° 28' 21"	135° 35' 24"			

Sous-secteur de Kittigaryuit					
Point	**Latitude (Nord)**	**Longitude (Ouest)**	**Point**	**Latitude (Nord)**	**Longitude (Ouest)**
1	69° 35' 10"	133° 48' 26"	12	69° 24' 00"	133° 59' 10"
2	69° 34' 00"	133° 28' 00"	13	69° 24' 34"	133° 53' 49"
3	69° 23' 37"	133° 26' 40"	14	69° 28' 21"	133° 48' 15"
4	69° 20' 34"	133° 40' 37"	15	69° 28' 02"	133° 50' 59"
5	69° 19' 05"	133° 42' 21"	16	69° 33' 20"	133° 47' 29"
6	69° 19' 01"	133° 42' 31"	17	69° 34' 33"	133° 47' 42"
7	69° 20' 39"	133° 43' 20"	18	69° 32' 55"	133° 51' 09"
8	69° 16' 42"	133° 54' 54"	19	69° 32' 56"	133° 51' 54"
9	69° 15' 20"	134° 06' 53"	20	69° 33' 46"	133° 55' 48"
10	69° 16' 33"	134° 05' 56"	21	69° 33' 46"	133° 55' 31"
11	69° 20' 42"	134° 02' 44"			

Sous-secteur de Niaqunnaq					
Point	**Latitude (Nord)**	**Longitude (Ouest)**	**Point**	**Latitude (Nord)**	**Longitude (Ouest)**
1	69° 08' 00"	136° 16' 44"	10	68° 54' 22"	136° 31' 50"
2	69° 04' 25"	136° 07' 45"	11	68° 55' 00"	136° 38' 33"
3	69° 03' 43"	136° 07' 08"	12	68° 56' 15"	137° 00' 41"
4	69° 01' 19"	136° 04' 45"	13	68° 56' 29"	137° 03' 03"
5	69° 01' 14"	136° 04' 45"	14	68° 55' 48"	137° 11' 00"
6	69° 00' 57"	136° 05' 42"	15	68° 57' 50"	137° 16' 40"
7	69° 00' 12"	136° 07' 08"	16	68° 59' 20"	137° 21' 30"
8	68° 57' 00"	136° 10' 00"	17	69° 03' 09"	137° 44' 54"
9	68° 55' 00"	136° 15' 00"			

La ZPM d'Anguniaqvia Niqiqyuam comporte deux zones de la mer de Beaufort, l'une dans Darnley Bay et l'autre dans Amundsen Gulf : la zone 1 et la zone 2. Elle englobe le fond marin, le sous-sol jusqu'à une profondeur de cinq mètres et la colonne d'eau, y compris les glaces. Les deux zones sont délimitées par des lignes droites et des lignes suivant la laisse de basse mer qui reliant les coordonnées géographiques ci-dessous (Mercator à traverse universelle [UTM] Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]).

Zone 1		
Point	**Latitude (Nord)**	**Longitude (Ouest)**
A	69° 21' 07,8"	Environ 124° 21' 32,0"
B	Environ 70° 12' 00,0"	124° 31' 55,2"
C	70° 08' 22,0"	Environ 124° 41' 45,0"
D	70° 09' 09,9"	Environ 124° 57' 42,0"
E	Environ 70° 09' 13,0"	125° 05' 28,6"
F	70° 09' 13,2"	125° 17' 53,0"
G	70° 20' 00,0"	125° 17' 53,0"
H	70° 20' 00,0"	123° 54' 17,5"
I	69° 37' 20,6"	123° 54' 17,5"
J	69° 30' 00,0"	124° 15' 34,7"

Zone 2		
Point	**Latitude (Nord)**	**Longitude (Ouest)**
K	70° 04' 15,8"	Environ 124° 41' 51,0"
L	70° 04' 48,6"	Environ 124° 41' 54,0"
M	70° 02' 12,9"	Environ 124° 35' 23,0"
N	70° 02' 12,9"	Environ 124° 35' 29,0"

*601/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines

Cartes	Titre	Date de version	Date d'édition
Cartes retirées en permanence			
3002	Queen Charlotte Sound to/à Dixon Entrance	2026-05-29	

*602/26 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation

Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre de la carte	Usage	Publié
Nouveaux produits			
CA448HKA (Edn 1.000)	Lake Superior - West of Coppermine Point	TRANSIT	2026-06-19
CA448HVA (Edn 1.000)	CA448HVA	TRANSIT	2026-06-19
CA44JGYA (Edn 1.000)	CA44JGYA	TRANSIT	2026-06-19
CA44JH9A (Edn 1.000)	CA44JH9A	TRANSIT	2026-06-19
CA44JHKA (Edn 1.000)	CA44JHKA	TRANSIT	2026-06-19
CA44JHVA (Edn 1.000)	CA44JHVA	TRANSIT	2026-06-19
CA44UGCA (Edn 1.000)	CA44UGCA	TRANSIT	2026-06-19
CA44UGNA (Edn 1.000)	CA44UGNA	TRANSIT	2026-06-19
CA44UGYA (Edn 1.000)	CA44UGYA	TRANSIT	2026-06-19
CA44UH9A (Edn 1.000)	CA44UH9A	TRANSIT	2026-06-19
CA44UHKA (Edn 1.000)	CA44UHKA	TRANSIT	2026-06-19
CA455GNA (Edn 1.000)	CA455GNA_4900N08900W	TRANSIT	2026-06-19
CA4ALJGA (Edn 1.000)	Transit6700N08300W	TRANSIT	2026-06-19
CA4ALJSA (Edn 1.000)	Transit6700N08200W	TRANSIT	2026-06-19
CA4ALK3A (Edn 1.000)	Transit6700N08100W	TRANSIT	2026-06-19

Numéro CÉN S-57 & S-101	Titre de la carte	Usage	Publié
CA4ALKDA (Edn 1.000)	Transit6700N08000W	TRANSIT	2026-06-19
CA54EJ0A (Edn 1.000)	CA54EJ0A	PORT	2026-06-19
CA54FJ0A (Edn 1.000)	CA54FJ0A	PORT	2026-06-19
CA54JHXA (Edn 1.000)	CA54JHXA	PORT	2026-06-19
CA54MHXA (Edn 1.000)	CA54MHXA	PORT	2026-06-19
CA54PHVA (Edn 1.000)	CA54PHVA	PORT	2026-06-19
CA54QHLA (Edn 1.000)	CA54QHLA	PORT	2026-06-19
CA54QHMA (Edn 1.000)	CA54QHMA	PORT	2026-06-19
CA54RHLA (Edn 1.000)	CA54RHLA	PORT	2026-06-19
CA54RHMA (Edn 1.000)	CA54RHMA	PORT	2026-06-19
CA54THVA (Edn 1.000)	CA54THVA	PORT	2026-06-19
CA54THWA (Edn 1.000)	CA54THWA	PORT	2026-06-19
CA551HFA (Edn 1.000)	CA551HFA	PORT	2026-06-19
CA552H8A (Edn 1.000)	CA552H8A	PORT	2026-06-19
CA552H9A (Edn 1.000)	CA552H9A	PORT	2026-06-19
CA552HEA (Edn 1.000)	CA552HEA	PORT	2026-06-19
CA552HFA (Edn 1.000)	CA552HFA	PORT	2026-06-19
CA553H8A (Edn 1.000)	CA553H8A	PORT	2026-06-19
CA553H9A (Edn 1.000)	Port_4880N08700N	PORT	2026-06-19
CA554GVA (Edn 1.000)	CA554GVA	PORT	2026-06-19
CA555GVA (Edn 1.000)	CA555GVA	PORT	2026-06-19
Nouvelles éditions			
CA45FR5A (Edn 2.000)	Transit5000N06100W	TRANSIT	2026-05-29
CA471023 (Edn 3.000)	Kunghit Island	TRANSIT	2026-05-29
CA471141 (Edn 3.000)	CA471141	TRANSIT	2026-05-29
CA54PQYA (Edn 2.000)	Port4750N06160W	PORT	2026-06-05
Cartes retirées en permanence			
CA372006	Superior Shoal	2026-06-19	
CA373246	Caribou Island to Michipicoten Island	2026-06-19	
CA573270	Heron Bay	2026-06-19	

*603/26 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)

Cartes	Titre	Publié
Cartes retirées en permanence		
RM-3002	Queen Charlotte Sound to/à Dixon Entrance	2026-05-29

*604/26 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 06, No. 07, No. 08, No. 09 et No. 10/2026

De nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le site web de Transports Canada.

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

Bulletin No. 06/2026 – Entrée en vigueur du Règlement sur les zones de services de trafic maritime (SOR/2025-275)

Bulletin No. 07/2026 – 2026 Campagne d'inspection concentrée sur la prévention des risques d'incendie

Bulletin No. 08/2026 – Protection des épaulards résidents du Sud dans les eaux de la Colombie-Britannique, 2026

Bulletin No. 09/2026 – Mesures de sécurité concernant les engins de sauvetage

Bulletin No. 10/2026 – Maintenant en vigueur : Exigences de rejet pour les navires de croisière

Inscrivez-vous au bulletin électronique pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

*605/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 6 : Navigation dans les glaces, routes générales et demandes d'aide de brise-glaces

Page 1 :

MODIFIER COMME SUIT :

1 Détroit d'Hudson et Arctique canadien

Zone de trafic de services de trafic maritime du Nord canadien ~~(NORDREG)~~

Les navigateurs doivent connaître l'existence de la Zone de services de trafic maritime du Nord canadien établie par le *Règlement sur la zone de services de trafic maritime du Nord canadien*. Le Règlement exige que certains bâtiments transmettent un compte rendu d'information au service STM du Nord avant de pénétrer dans une zone STM du Nord et lorsqu'ils naviguent dans cette zone. De manière générale, la zone STM du Nord comprend les eaux de la baie d'Ungava, de la baie d'Hudson et de la baie James de même que les eaux côtières du Nord du Canada se trouvant à l'intérieur du 60e parallèle de latitude Nord, du 141e méridien de longitude Ouest et de la limite extérieure de la zone économique exclusive; cependant, lorsque la limite internationale entre le Canada et le Groenland se trouve en deçà de 200 milles marins des lignes de base de la mer territoriale du Canada, la frontière internationale doit être substituée à cette limite extérieure.

La Garde côtière canadienne apporte un soutien aux opérations dans les glaces dans la zone STM du Nord. Toute demande d'aide de brise-glaces, de renseignements sur les glaces et de route dans les glaces devrait être adressée au service STM du Nord. Pour plus de renseignements sur ce système STM, sur la description des eaux qu'elle englobe et sur les exigences en matière de comptes rendus et d'autorisations, les marins doivent consulter la partie 3 des Aides radio à la navigation maritime (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique).

(a) Pour des renseignements généraux sur l'état des glaces :

Pendant les heures d'ouverture (07h00-19h00 heure de l'Est 7 jours/semaine) :

Opérations de déglaçage :

Téléphone : 514-283-2784
Courriel : DFO.ICEOPS-ARCGLACE.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Conditions des glaces :

Téléphone : 514-283-1752
Email : ssgarctique-issarctic@ec.gc.ca

Pour les informations sur la glace après les heures d'ouverture :

Adresse : STM du Nord,
C.P. 189,
Iqaluit (NU)
X0A 0H0
Téléphone : (867) 979-5724 ou 979-5269
Télécopieur : (867) 979-4264

1.1 Message de routage en régime de glaces

Chaque message requis par le paragraphe 9(1) du RSNPPEA doit contenir tous les désignateurs énumérés dans le Tableau 2. Le message de mise à jour requis par le paragraphe 9(2) du RSNPPEA doit contenir les désignateurs A à K. Il faut adresser tous les messages à TRANSPORTS CANADA et les transmettre à l'un des centres des Services de communication et de trafic maritimes désignés par la Garde côtière canadienne pour la réception des rapports du Règlement sur la zone de services de trafic maritime du Nord canadien ~~(NORDREG)~~. La description de la route prévue du désignateur G du Tableau 2 peut comprendre plus d'une zone de contrôle de la sécurité de la navigation.

Page 3 :

MODIFIER COMME SUIT :

2 Côte Est et golfe du Saint-Laurent

Un service semblable est également assuré durant la saison de navigation d'hiver aux navires qui désirent transiter ou manœuvrer dans les eaux de la côte Est et du golfe du Saint-Laurent. On peut se prévaloir de ce service en contactant le Système de trafic de l'Est du Canada (STM de l'Est). Les procédures de communication avec STM de l'Est sont contenues dans la présente publication des Aides radio à la navigation maritime.

*606/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 7 : Renseignement concernant la navigation dans les glaces

Page 3 :

MODIFIER COMME SUIT :

7.4.1 Engagement dans les glaces

Les recommandations de route formulées par le surintendant des opérations dans les glaces au moyen du système de rapports approprié, comme STM de l'Est ou STM du Nord, reposent sur les dernières données disponibles. Les capitaines ont intérêt à régler leur cap en conséquence. Voici quelques conseils utiles sur la manœuvre d'un navire dans les glaces :

***607/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien**

Page 2 :

MODIFIER COMME SUIT :

5 Service d'information sur les glaces, rapports STM du Nord et plan de navigation

La GCC offre un service d'information sur les glaces à l'appui des navires qui naviguent dans les eaux du Nord canadien pendant la saison de navigation. Les navires peuvent obtenir des renseignements actualisés sur l'état des glaces, des conseils au sujet des routes et un soutien pour les aides à la navigation et les brise-glaces, lorsqu'il y en a et si on juge que c'est nécessaire, en communiquant avec les services de trafic maritime du Nord canadien (STM du Nord). Les conditions météorologiques, les avis sur la présence de glaces et les prévisions sont également radiodiffusés quotidiennement. Les navires assujettis au *Règlement sur la zone de services de trafic maritime du Nord canadien* doivent rendre compte à STM du Nord, conformément au Règlement.

Les navires qui ne sont pas tenus de rendre compte à STM du Nord doivent au moins présenter un plan de navigation à une personne responsable. Cette personne doit avoir reçu la directive de communiquer avec le Centre conjoint de coordination de sauvetage si le navire est échu. S'il est impossible de présenter un plan de navigation à une personne responsable, le plan de navigation peut être présenté par téléphone, par radio ou en personne à un centre de Services de communications et de trafic maritimes (SCTM). En mer, les capitaines et les exploitants qui n'ont pas présenté de plan de navigation sont encouragés à faire état quotidiennement de leur position pendant les longs voyages. Après le voyage, le plan de navigation doit être fermé ou désactivé. Autrement, une recherche non fondée pourrait être menée.

Tous les navires auxquels s'applique la partie 1 du *Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l'Arctique* (RSNPPA) doivent produire un rapport, de la manière prévue à l'article 9 de ce règlement. La rubrique 8 de cet avis comporte de plus amples renseignements sur le sujet.

On recommande de consulter la publication *Aides radio à la navigation maritime* de la GCC pour obtenir de plus amples renseignements, y compris des détails sur la zone STM du Nord, sur les rapports, sur les fréquences radio, et sur les heures de communication et de radiodiffusion navire-terre.

***608/26 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2026* - Partie A8, Avis 20 : Sécurité des bâtiments d'exploration et d'exploitation au large**

En débutant à la page 1 :

MODIFIER COMME SUIT :

.4.1 « STM de l'Est » dans les eaux de la côte Est,

.4.2 « STM du Nord » dans les eaux arctiques,

.4.3 au « Centre de Services de communications et de trafic maritime de la Garde côtière canadienne de Sarnia (SARNIA TRAFIC) » dans les eaux canadiennes des Grands Lacs, et

.4.4 « STM de l'Ouest » dans les eaux de la côte Ouest.

Page 4 :

MODIFIER COMME SUIT :

5 Avant d'entrer dans une zone d'exploration et d'exploitation

5.1 Les navigateurs sont priés d'obtenir un compte rendu à jour des positions des bâtiments de forage et des installations de production avant d'entrer dans une zone d'exploration et d'exploitation. On peut se procurer ces renseignements en communiquant avec STM de l'Est, STM du Nord ou STM de l'Ouest, selon le cas, par l'entremise de tout centre de Services de communications et de trafic maritime de la Garde côtière.

*609/26 Service hydrographique du Canada – Carte 3488 partiellement remplacée par la nouvelle carte 3886

La carte 3488, Fraser River/Fleuve Fraser, Pattullo Bridge to/à Crescent Island, a été partiellement remplacée par la nouvelle carte 3486. Le panel A-B a été annulé. Les autres panels seront annulés ultérieurement.

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (No. LF)	L'intention de l'avis
Côte de l'Arctique			
516(P)/26	7777	4488	Balise de jour à être enlevée
517(P)/26	7778	Liste	Balises de jour à être enlevées

Veuillez vous référer à la publication des *Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis (T) et (P)* pour plus de détails.

Côte du Pacifique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Arctique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

3546 - Broughton Strait - Nouvelle édition - 15-AVR-2005 - NAD 1983
12-JUIN-2026 LNM/D. 06-MARS-2026

Rayer	la profondeur de 27 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°36′51.9″N 127°07′42.4″W *MPO(6205437-02)*
Porter	une profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°36′49.7″N 127°07′43.3″W *MPO(6205437-03)*

3548 - Queen Charlotte Strait, Central Portion/Partie Centrale - Nouvelle édition - 26-SEPT-1997 - NAD 1983
12-JUIN-2026 LNM/D. 06-JUIN-2025

Porter	une profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°37′01.9″N 127°11′23.3″W *MPO(6205437-01)*
Rayer	la profondeur de 27 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°36′51.9″N 127°07′42.4″W *MPO(6205437-02)*
Porter	une profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°36′49.7″N 127°07′43.3″W *MPO(6205437-03)*

3673 - Clayoquot Sound, Tofino Inlet to/à Millar Channel - Carte nouvelle - 01-DÉC-1995 - NAD 1983
19-JUIN-2026 LNM/D. 22-MAI-2026

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3673_6205441_1_202605211118.pdf	49°12′00.0″N 125°40′00.0″W *MPO(6205441-01)*
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3673_6205441_2_202605211119.pdf	49°08′00.0″N 125°44′00.0″W *MPO(6205441-02)*

3893 - Masset Inlet - Carte nouvelle - 13-JANV-1984 - NAD 1927
12-JUIN-2026 LNM/D. 24-AVR-2026

Rayer	la profondeur de 3.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	53°44′48.8″N 132°15′36.9″W *MPO(6205435-01)*
Porter	une profondeur de 2.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	53°44′48.5″N 132°15′38.3″W *MPO(6205435-02)*
Porter	une profondeur de 4.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	53°45′11.3″N 132°14′52.5″W *MPO(6205435-03)*
Porter	une profondeur de 3.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	53°45′19.8″N 132°14′34.2″W *MPO(6205435-04)*

3974 - Continuation C - Carte nouvelle - 06-MAI-2011 - NAD 1983
12-JUIN-2026 LNM/D. 24-FÉVR-2023

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3974_6205430_1_202605211502.pdf	52°00′00.0″N 126°40′00.0″W *MPO(6205430-01)*

3980 - Laredo Sound - Carte nouvelle - 13-JANV-2017 - WGS84
12-JUIN-2026 LNM/D. 13-MARS-2026

Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 2.2 mètres (Voir la Carte 1, K11)	52°32′02.7″N 128°43′38.8″W *MPO(6205438-01)*
Rayer	la roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, K11)	52°32′03.6″N 128°43′42.1″W *MPO(6205438-02)*
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 1.8 mètre (Voir la Carte 1, K11)	52°31′49.7″N 128°43′23.0″W *MPO(6205438-03)*
Porter	une ferme marine (Voir la Carte 1, K48.2)	52°31′48.3″N 128°42′16.6″W *MPO(6205438-04)*
Modifier	la roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 1.4 mètre pour lire 1.7 mètre (Voir la Carte 1, K11)	52°32′06.0″N 128°43′43.0″W *MPO(6205438-05)*

7082 - Cape Baring to/à Cambridge Bay - Nouvelle édition - 20-FÉVR-2004 - Inconnu
26-JUIN-2026 LNM/D. 25-SEPT-2020

Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°14′31.3″N 114°00′16.0″W *(A2026001) MPO(6605702-01)*
Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°24′12.9″N 111°35′18.2″W *(A2026002) MPO(6605703-01)*
Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°13′09.5″N 110°57′18.7″W *(A2026003) MPO(6605704-01)*
Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°22′20.8″N 110°52′19.8″W *(A2026004) MPO(6605705-01)*

7777 - Coronation Gulf Western Portion/Partie Ouest - Nouvelle édition - 15-MAI-2015 - WGS84
26-JUIN-2026 LNM/D. 02-MAI-2025

Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°14′29.7″N 114°00′00.1″W *(A2026001) MPO(6605702-01)*

7778 - Coronation Gulf Eastern Portion/Partie Est - Nouvelle édition - 27-MAI-2022 - NAD 1983
26-JUIN-2026

Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°24′12.9″N 111°35′18.2″W
		(A2026002) MPO(6605703-01)
Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°13′09.5″N 110°57′18.7″W
		(A2026003) MPO(6605704-01)
Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°22′20.8″N 110°52′19.8″W
		(A2026004) MPO(6605705-01)

7778 - Johansen Bay and/et Edinburgh Channel - Nouvelle édition - 27-MAI-2022 - NAD 1983
26-JUIN-2026

Rayer	la balise marquée, Bn R et réflecteur radar (Voir la Carte 1, Q81, S4)	68°24′12.9″N 111°35′18.2″W
		(A2026002) MPO(6605703-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***620/26 Aides radio à la navigation maritime 2026 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 1-2

AJOUTER COMME SUIT:

1.1.3 Arrêt des services NAVTEX à Ferndale et Pass Lake

À compter du 3 juillet, les diffusions NAVTEX seront interrompues à Ferndale et Pass Lake.

Page 2-38, 2-39

SUPPRIMER COMME SUIT :

Tableau 2-15 - SCTM Prescott/VBR - Diffusions

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
~~01:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ ~~• Avertissements de navigation~~ ~~• Glaces (en saison).~~
~~05:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 402, 403, 404, 405 et 406.~~
~~09:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 402, 403, 404, 405 et 406.~~
~~13:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ ~~• Avertissements de navigation.~~ ~~• Glaces (en saison).~~
~~17:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 402, 403, 404, 405 et 406.~~
~~21:10~~	~~Ferndale~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (H)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 402, 403, 404, 405 et 406.~~
Continu	Cardinal	C21B (2021)	Radiotéléphonie (anglais) • Avertissements/veilles localisés, communiqués maritimes, situations maritimes techniques, prévisions maritimes régulières, prévisions de la hauteur des vagues et les prévisions maritimes à long terme pour la région du fleuve Saint-Laurent s'étendant de Kingston jusqu'à Montréal et pour le lac Ontario (régions 309, 401 et 402). • Avertissements de navigation pour les régions du fleuve Saint-Laurent à l'ouest de Melocheville, le lac Ontario à l'est de 77 40W, Trent River et les portions du canal Rideau desservies par les sites de Kingston et de Cardinal. • Niveau de l'eau dans le port de Montréal et le lac Ontario. • Prévisions des glaces pour le lac Ontario.
…	…	…	…

Page 2-56

SUPPRIMER COMME SUIT :

Tableau 2-22 - SCTM Sarnia/VBE - Diffusions des Grands Lacs

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
~~02:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 407 et 408.~~
~~06:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Avertissements de navigation.~~ ~~• Glaces (pendant la saison des glaces).~~
~~10:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 407 et 408.~~
~~14:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 407 et 408.~~
~~18:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Avertissements de navigation.~~ ~~• Glaces (pendant la saison des glaces).~~
~~22:30~~	~~Pass Lake~~	~~518F1B~~	~~NAVTEX : (P)~~ ~~• Météo pour les secteurs de prévisions maritimes 407 et 408.~~
Continu (RMC Ouest)	Horn Sault Ste. Marie	C21B (2021)	Radiotéléphonie • Avertissements/veilles, communiqués maritimes, situations maritimes techniques, prévisions maritimes régulières, les prévisions maritimes à long terme, et les prévisions de la hauteur des vagues pour les lacs Supérieur, Huron, St. Clair et Érié, et la baie Géorgienne. • Avertissements de navigation pour la région du lac Supérieur et pour la Rivière St. Mary's. • Niveau de l'eau pour le lac Supérieur et le lac Huron. • Prévisions des glaces pour le lac Supérieur et le lac Huron.
…	…	…	…

Page 4-52

SUPPRIMER COMME SUIT :

Tableau 4-13 - Sites de diffusion où le service NAVTEX est disponible

Contrôlé par	Site	Position	Portée (MM)	ID 518 kHz (anglais)	ID 490 kHz (français)
SCTM Placentia	Robin Hood Bay	47°36.65'N 052°40.18'W	300	O	-
SCTM Labrador	Cartwright	53°42.52'N 057°01.35'W	300	X	-
SCTM Sydney	Port Caledonia	46°11.15'N 059°53.77'W	300	Q	J
SCTM Halifax	Chebogue	43°44.65'N 066°07.32'W	300	U	V
SCTM Les Escoumins	Moisie	50°11.75'N 066°06.74'W	300	C	D
~~SCTM Sarnia~~	~~Pass Lake~~	~~48°33.80'N 088°39.37'W~~	~~300~~	~~P~~	~~-~~
~~SCTM Prescott~~	~~Ferndale~~	~~44°56.22'N 081°14.00'W~~	~~300~~	~~H~~	~~-~~
SCTM Iqaluit	Iqaluit	63°43.82'N 068°32.70'W	300	T	S
SCTM Prince Rupert	Amphitrite Point	48°55.28'N 125°32.38'W	300	H	-
SCTM Prince Rupert	Digby Island	54°18.05'N 130°24.17'W	300	D	-

Page 4-55

SUPPRIMER LA FIGURE SUIVANTE:

Figure 4-11c) Lac Pass

Page 4-56

SUPPRIMER LA FIGURE SUIVANTE :

Figure 4-11d) Ferndale

Page 4-64

SUPPRIMER COMME SUIT :

Figure 4-12 b) Région des Grands Lacs

~~Bien que l'empreinte de couverture indiquée des émetteurs NAVTEX situés à Lac Pass et à Ferndale se croise au-dessus du lac Michigan, les renseignements concernant spécifiquement les eaux du lac Michigan ne sont pas inclus dans les émissions NAVTEX.~~

Page 5-40

SUPPRIMER COMME SUIT :

Tableau 5-49 - Grands Lacs : Cédule de production - Format NAVTEX

~~Centre SCTM~~	~~Émetteur NAVTEX~~	~~En-tête~~	~~Heure d'émission~~
~~Prescott / VBR~~	~~Ferndale~~	~~FQCN38 CWTO~~	~~03:00, 10:30, 18:30 HNE / HAE~~
~~Sarnia / VBE~~	~~Lac Pass~~	~~FQCN39 CWTO~~	~~03:00, 10:30, 18:30 HNE / HAE~~

~~Disponible en anglais seulement~~
~~Voir la Partie 2 de cette publication pour l'horaire de radiodiffusion des SCTM~~
~~Avertissements météorologiques maritimes (voir~~ **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**~~)~~
~~Prendre note des particularités régionales suivantes en particulier du programme régulier.~~

	~~Types d'Avertissements~~	~~Critères d'avertissements~~
~~1~~	~~Avertissement de vents forts~~	~~Émis entre avril et novembre. S'applique à la partie canadienne seulement.~~

Page 5-48

SUPPRIMER COMME SUIT :

Tableau 5-60 – Bulletin des glaces : Cédule de production - Format NAVTEX

Centre SCTM	Émetteur NAVTEX	En-tête	Heure d'émission
Placentia / VCP	Robin Hood Bay	FICN93 CWIS	21:50 UTC
Sydney / VCO	Port Caledonia	FICN94 CWIS	22:10 UTC
Labrador / VOK	Cartwright	FICN95 CWIS	23:20 UTC
Iqaluit / VFF	Iqaluit	FICN96 CWIS	06 :30, 18 :30 UTC
Les Escoumins / VCF	Moisie	FICN97 CWIS	14:50 UTC
~~Prescott / VBR~~	~~Ferndale~~	~~FICN98 CWIS~~	~~00:40, 12:40 UTC~~
~~Sarnia / VBE~~	~~Pass Lake~~	~~FICN99 CWIS~~	~~06:00, 18:00 UTC~~

Voir la Partie 2 de cette publication pour l'horaire de radiodiffusion des SCTM

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le site web du Service hydrographique du Canada.

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 108	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest)
Centre du Canada	
CEN 305	Lac Huron, St. Marys River, Lac Supérieur
CEN 308	Canal Rideau et Rivière des Outaouais
Côte du Pacifique	
PAC 200	Renseignements généraux – Côte du Pacifique

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont surlignées et les suppressions sont ~~rayées~~. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : côte de Terre-Neuve-et-Labrador, côte de l'Atlantique, Eaux intérieures, côte du Pacifique et côte de l'Arctique.

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS

CÔTE DU PACIFIQUE

DISCOVERY PASSAGE (LF 511 – 517.5)

511.1	Cape Mudge – Feu à secteurs Nord	50 00 01.1 125 11 50.0	F	R W	.....	7,2	9	Tour carrée blanche avec bandes rouges à la partie supérieure et inférieure.	À longueur d'année. En opération 24 h. **R** 144°-149°; **W** 149°-151°.

HAIDA GWAII (LF 768.6 – 812)

795 *G5845*	Sloop Islet	Sur l'îlot. 53 45 27.9 132 14 41.7	Fl	W	6s	6,6	5	Tour carrée blanche.	À longueur d'année. Éclat 0,5 s; éclipse 5,5 s.
795.3	Port Clements, brise-lames	53 41 25.2 132 10 56.8	Q	R	1s	5,4	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge~~, blanc~~ et blanc.	À longueur d'année.
796 *G5846*	Dawson Islands	Sur l'île la plus à l'E. 53 42 57.4 132 20 16.1	Fl	W	4s	9,1	3	Tour à claire-voie carrée blanche.	À longueur d'année.

CÔTE DE L'ARCTIQUE

ARCTIQUE - OUEST (LF 745 – 795)

780	Cambridge Bay – alignement antérieur 1, feu	Dans la baie. 69 02 23.4 104 54 59.2	F	Y	.....	13,9	14	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 9,1	Saisonnier (en place à longueur d'année). Réflecteur radar.
781	Cambridge Bay – alignement postérieur 1, feu	69 02 19.4 104 53 01.4 095°32' 1313.5 m du feu antérieur.	F	Y	.....	19,0	14	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 10,0	Saisonnier (en place à longueur d'année). Réflecteur radar.
790	Cambridge Bay – alignement antérieur 3, feu	Dans la baie. 69 02 55.9 104 54 36.4	F	Y	.....	5,0	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 4,3	Saisonnier (en place à longueur d'année).
791	Cambridge Bay – alignement postérieur 3, feu	69 02 19.4 104 53 01.4 136°50' 1545.8 m du feu antérieur.	F	Y	.....	18,0	14	Tour à claire-voie tripode, marque de jour rouge avec bande verticale blanche. 9,1	Saisonnier (en place à longueur d'année). Réflecteur radar.

No. ---- No. intl	Nom ----- RACON	Emplacement ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale au-dessus de l'eau (m)	Portée nominale (NM)	Description ----- Hauteur de la structure au-dessus du sol (m)	Remarques ----- Signaux sonores ----- AIS
NUNATSIAVUT (LF 1345 – 1900)									
1461 *H0060.051*	Uigortlek Island – alignement postérieur, feu	56 24 50.8 061 16 06.2 109°30' 154.0 m du feu antérieur.	Fl	G	4s	25,6	.....	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge.	Aide privée. À longueur d'année. Les navigateurs qui désirent que les feux soient mis en opération peuvent les activer en appuyant cinq (5) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes sur la voie 65A – 156.275. Les feux peuvent être désactivés en appuyant trois (3) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes. Les feux peuvent être activés à une distance de 5 milles marins.
1465 *H0060.155*	Mount Pickle – Feu à secteurs	56 23 12.4 061 11 34.8	F	R W G	.....	35,2	.....	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc.	Aide privée. À longueur d'année. En opération 24 h. Les navigateurs qui désirent que les feu soit mis en opération peuvent l'activer en appuyant cinq (5) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes sur la voie 65A – (156.275 mhz). Le feu peut être désactivé en appuyant trois (3) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes. Le feu peut être activé à une distance de 5 milles marins.
1466 *H0060.141*	Unknown Island – alignement postérieur, feu	56 22 08.6 061 09 28.4 204°40' 266.0 m du feu antérieur.	Fl	G	4s	22,9	.....	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge.	Aide privée. À longueur d'année. En opération 24 h. Les navigateurs qui désirent que les feux soient mis en opération peuvent les activer en appuyant cinq (5) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes sur la voie 65A – (156.275 mhz). Les feux peuvent être désactivés en appuyant trois (3) fois sur le déclic du microphone radio dans une fenêtre de cinq (5) secondes. Les feux peuvent être activés à une distance de 5 milles marins.